



Procès-verbal de la 479^e réunion régulière du comité exécutif du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le lundi 25 septembre 2023, à 12 h, à Montréal

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion du comité exécutif par la présidente de réunion, Pascale Sirard, directrice générale, à 12 h 2. La réunion est tenue par moyen technologique, à l'aide de la plateforme Zoom.

Présences : Mmes Faten Philippe
Pascale Sirard
Catherine Villemer
MM. Bernard Allaire
Sébastien Piché
Secrétaire : Mme Anaïk Le Goff
Absence : M. Sylvain Larocque

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 478^e réunion régulière du 5 juin 2023
 - 3.1 Procès-verbal de la 478^e réunion régulière
 - 3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 478^e réunion régulière
4. **Affaires institutionnelles**
 - 4.1 Projet d'ordre du jour de la 374^e assemblée régulière du conseil d'administration du 4 octobre 2023 (DOC.,CX,479^e,2023,1396)
5. **Affaires administratives**
 - 5.1 Reddition de compte de la direction générale au comité exécutif / Été 2023
6. Clôture

Sur proposition de Catherine Villemer, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la 478^e réunion régulière du 5 juin 2023

3.1 Procès-verbal de la 478^e réunion régulière

Sur proposition de Sébastien Piché, appuyée par Catherine Villemer, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la 478^e réunion régulière.

3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 478^e réunion régulière

Aucun commentaire de la part des membres.

4. **Affaires institutionnelles**

4.1 Projet d'ordre du jour de la 374^e assemblée régulière du conseil d'administration du 4 octobre 2023 (DOC.,CX, 479^e,2023,1396)

Le projet d'ordre du jour est discuté. Mme Pascale Sirard, directrice générale, informe le comité qu'une visite de l'Archipel sera offerte avant l'assemblée, à 18 h 15, aux membres du conseil. De plus, elle suggère d'instaurer dès cette année une nouvelle pratique déjà discutée avec la présidente du conseil, soit d'ajouter une période de huis clos hors de la présence des hors-cadres et des observateurs, à la fin des assemblées, afin que les membres puissent s'exprimer sur le déroulement des assemblées et le fonctionnement de la gouvernance. La présidente du conseil, Mme Catherine Villemer, propose que cette modalité soit expliquée aux membres du conseil avant d'être mise en application. De plus, il est suggéré de discuter de cette pratique lors de la prochaine réunion du comité de gouvernance et d'éthique, le 3 octobre prochain.

Le nom des personnes chargées de la présentation des points 4.2 *Programme préuniversitaire Sciences, informatique et mathématique* et 4.3 *Révision du programme d'études conduisant à l'AEC Spécialiste en Internet industriel des objets*, sera indiqué à l'ordre du jour. Le point 4.4 *Octroi de contrat pour le remplacement de la fenestration de l'aile T (pavillon Ignace-Bourget)*, est retiré en raison de la prolongation du délai de clôture de l'appel d'offres public.

5. **Affaires administratives**

5.1 Reddition de compte de la direction générale au comité exécutif / Été 2023

Aucun acte n'a été exercé en vertu de la délégation de pouvoirs du comité exécutif à la direction générale.

6. Clôture

Sur proposition de Faten Philippe, la clôture de la réunion est prononcée par la présidente à 12 h 27.

Anaïk Le Goff
Secrétariat général

Pascale Sirard
Présidente

ADOPTÉ

Secrétariat général

Suivi de la 478^e réunion régulière du comité exécutif
tenue le lundi 25 septembre 2023, à 12 h

Dossier	Action prise
5.2 Plan des effectifs 2023-2024	<i>Un nouveau document corrigé relatif au plan des effectifs a été déposé au dossier du comité exécutif</i>
5.3 Autorisation du dirigeant – Modifications au contrat de construction pour les travaux à l'Archipel	<i>Des modifications ont été apportées au contrat pour des travaux supplémentaires; la valeur de ces travaux, en date du 7 septembre 2023, s'élève à 116 940,67 \$ avant taxes, soit en deçà du montant autorisé par la résolution (165 898,50 \$)</i>